

Mon collègue, le député d'Algoma (M. Foster), a proposé de réduire la période à sept ans. Non seulement cette mesure aurait un effet inflationniste sur les prix, mais elle n'améliorerait en rien notre situation à l'étranger.

Nous avons annoncé notre intention d'adhérer à la convention internationale de 18 membres afin de tirer avantage de relations réciproques avec ces grands partenaires commerciaux. En abrégeant la durée de la protection, nous ne pourrions plus satisfaire aux exigences de la convention et nous ne pourrions la ratifier. Nous demeurerions incapables de nous procurer des importations étrangères ou de protéger nos variétés végétales à l'étranger.

L'absence de protection peut également faire du tort à l'industrie en restreignant et en prolongeant artificiellement les tentatives visant à contrôler les semences. Les producteurs et certaines entreprises de semences prennent actuellement des arrangements contractuels afin de s'assurer un certain rendement sur leurs produits. Les députés qui sont agriculteurs savent que, pour faire pousser une variété de semence qu'ils connaissent de nom, ils doivent signer un contrat pour l'obtenir et ils doivent accepter de la retourner au fournisseur parce que la variété n'est pas protégée en vertu d'un brevet. À mon avis, c'est tourner le système en dérision et ce n'est pas juste pour les agriculteurs, car les bonnes semences ne vont qu'à certaines personnes et cela nous désavantage face aux concurrents.

Cela crée beaucoup de paperasserie et complique les choses pour le producteur comme pour la société. Contrairement au projet de loi C-15, les ententes n'établissent pas de limites. La situation actuelle ne permet pas non plus au gouvernement d'intervenir dans l'intérêt national. En outre, les pays étrangers ne reconnaissent pas cette entente contractuelle comme système parallèle et ne veulent pas signer d'accords réciproques.

Nous devons protéger les obtentions végétales. Je suis très heureux de savoir que le projet de loi sera lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif dès ce soir. On discute de la question depuis de nombreuses années. Enfin, le projet de loi aidera beaucoup les producteurs agricoles du Canada à soutenir la concurrence mondiale.

Le gouvernement a eu la prévoyance de s'assurer qu'il y a un moyen de maintenir le système de façon équitable. Les articles 32 et 33 prévoient une licence obligatoire en cas de redevances inutilement élevées ou de distribution inéquitable. Ce système est en place dans de nombreuses

nations de l'UPOV, mais il a rarement été nécessaire d'y avoir recours.

Cette loi ne s'appliquera pas à nos grands-mères qui veulent échanger des boutures. Le député de Skeena (M. Fulton) a parlé des articles concernant les sanctions prévues en cas d'infraction à la loi. Il a laissé entendre que les sanctions s'appliquaient aux gens qui donnent des semences de variétés protégées, alors que ce n'est pas le cas. Les infractions au projet de loi C-15 s'apparentent plutôt aux déclarations mensongères et aux abus de confiance. Elles ne comprennent pas la vente des variétés protégées. Si une personne vend la variété protégée de quelqu'un d'autre, il s'agit d'une infraction d'ordre civil et non d'un acte criminel.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suggère que le député qui vient de déformer mes paroles en me citant lise l'article 6 et l'article 51 sur les infractions. Il vient de citer tout de travers un projet de loi que son gouvernement a présenté. J'estime que cela est trompeur pour ceux qui suivent le débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Débat. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Cardiff: Monsieur le Président, je veux simplement répéter que si quelqu'un vend la variété protégée d'une autre personne, il commet une infraction d'ordre civil et non pas un acte criminel. Il appartiendrait alors au titulaire du certificat d'obtention de faire respecter ses droits, et c'est très clair dans le projet de loi.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais ce que le député vient de dire. Ce qu'il a dit est faux. Il n'est pas de mise de mettre dans la bouche d'un député des propos qu'il n'a pas tenus.

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Cardiff: Monsieur le Président, pour que le système d'obtention obligatoire et automatique d'une licence soit efficace, nous avons décidé d'opter en faveur du maximum de souplesse. En formant un comité consultatif et en mettant en oeuvre des mesures précises pour chaque variété par la voie réglementaire, nous avons établi un système tenant compte des nuances que l'on rencontre dans notre vaste pays. Grâce à cette méthode, le cas unique des pommes de terre des Maritimes sera traité d'une façon différente de celui du blé roux de printemps ou d'une nouvelle variété de roses rouges ou d'autres sortes de roses.

• (0050)

On a dit que ces dispositions ne suffisaient pas, que les multinationales prendront le dessus et qu'elles tiendront les agriculteurs à la gorge. Pour le moment, l'obtention et la commercialisation de nouvelles semences au Canada se trouvent en grande partie entre les mains d'organismes